

OBJET: COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

1. LE COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE, QUI A ETE INSTITUTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD RELATIF AUX OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1980, TIENDRA SA TROISIEME REUNION LE JEUDI 19 JUIN 1980, A 10 HEURES, AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

2. IL EST PROPOSE D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR LES QUESTIONS SUIVANTES:

2.1. EXPOSES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE ET L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD

2.2. PROCEDURES DE NOTIFICATION

2.3. MESURES A PRENDRE POUR EVITER LES DUPLICATIONS

2.4. PROCEDURES D'ACCESSION DES GOUVERNEMENTS QUI NE SONT PAS PARTIES CONTRACTANTES

2.5. PREPARATION DE L'EXAMEN ANNUEL

2.6. PROCEDURES DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

2.7. LISTE DES PERSONNES DISPONIBLES POUR FAIRE PARTIE DES GROUPES SPECIAUX

2.8. AUTRES QUESTIONS.

3. L'ATTENTION EST APPELEE SUR LE COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME REUNION (TBT/M/2), ET SUR LA DOCUMENTATION ETABLIE PAR LE SECRETARIAT AU SUJET DES POINTS 1 (TBT/W/7), 2 (TBT/W/2), 3 (TBT/W/3 ET TBT/W/8 QUI SERONT DISTRIBUES SOUS PEU), 4 (TBT/W/4 ET TBT/W/6) ET 5 (TBT/W/9 QUI SERA DISTRIBUE SOUS PEU) DE L'ORDRE DU JOUR.

4. LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD ET LES OBSERVATEURS SONT PRIES DE ME COMMUNIQUER AUSSITOT QUE POSSIBLE LES NOMS DE LEURS REPRESENTANTS.

5. LE PRESIDENT DU COMITE INVITE LES OBSERVATEURS DU FMI, DE LA CNUCED, DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), DE LA COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE (CEI) ET DE LA COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS A ASSISTER A CETTE REUNION CONFORMEMENT AUX PROCEDURES ADOPTEES PAR LE COMITE (TBT/M/2).

O. LONG